

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2023-135

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

SPM /

32-2023-08-03-00005 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence de 3^{ème} catégorie de la commune de Traversères 32 vers la commune d'Aignan 32 (2 pages)

Page 3

SPM

32-2023-08-03-00005

Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence de 3^{ème} catégorie de la commune de Traversères 32 vers la commune d'Aignan 32



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mirande

Arrêté n° _____ du **03 AOUT 2023**
portant autorisation de transfert d'une licence de 3^{ème} catégorie
de la commune de Traversères (32) vers la commune d'Aignan (32)

Le préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-07-28-0001 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Raphaël FARGES, sous-préfet de Mirande ;

VU la demande de transfert d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie du 2 juin 2023 déposée par M. Philippe CABIGEOS sur la commune d'Aignan (32) ;

VU l'avis du 21 juin 2023 du maire de Traversères sur le transfert de ce débit de boissons de 3^{ème} catégorie sur la commune ;

VU l'avis favorable du 27 juin 2023 du maire d'Aignan sur le transfert de ce débit de boissons de 3^{ème} catégorie sur la commune ;

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur le transfert d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, propriété de M. Gaëtan ROMBI gérant de la société SARL ROMBIZZERIA à Traversères (32) pour être exploitée sur la commune d'Aignan (32) ;

CONSIDÉRANT qu'un débit de boissons à consommer sur place peut être transféré au niveau du même département ainsi que dans un département limitrophe à celui dans lequel il se situe ;

CONSIDÉRANT qu'un débit de boissons ne peut pas faire l'objet d'un transfert vers un nouveau département durant une période de huit ans ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas du dernier débit de boissons de 4^{ème} catégorie exploité sur la commune de Traversères ;

Mél. : sp-mirande@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 42
Avenue Laplagne 32300 MIRANDE
www.gers.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le lieu de transfert du débit de boissons de 3^{ème} catégorie ne se situe pas en zone protégée de la commune d'Aignan ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Mirande par intérim,

ARRETE

Article 1 :

Le transfert du débit de boissons de 3^{ème} catégorie, propriété de M. Gaëtan ROMBI anciennement exploité sur la commune de Traversères (32) vers la commune d'Aignan (32), est autorisé.

Article 2 :

Cette licence 3, propriété de M. Philippe CABIGEOS, sera domiciliée au 5 bis, rue Saint-Saturnin à Aignan.

Article 3 :

La présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de l'accomplissement des formalités de déclaration d'ouverture d'un débit de boissons prévue à l'article L.3332-3 du code de la santé publique (déclaration d'ouverture en mairie au moins 15 jours avant ouverture avec présentation de pièces obligatoires, notamment le permis d'exploitation attestant de sa participation à la formation visée à l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique).

Article 4 :

Le sous-préfet de Mirande, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Mirande



Raphaël FARGES

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mél. : sp-mirande@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 42
Avenue Laplagne 32300 MIRANDE
www.gers.gouv.fr